

Donni

Bodart

6.98 m.

13 m.

42.35 m.

42.15 m.

I.F.C.

LOT 351

I.F.C.

21 m.

Nouvelle voirie

Lot 351	866 m <sup>2</sup>	COMMUNE DE JAMBES	1
Les bornes définitives seront placées après achèvement des travaux de voirie et d'équipement		1 <sup>ère</sup> division - section D	2
29.3.1969		partie du n° 389	3
		Echelle	4
		1/250	5
		N° J3/351	6
			7
			8
			9

PROCES-VERBAL DE MESURAGE  
-----

L' an mil neuf cent soixante-neuf, le 29 mars;

Je soussigné, Edmond LECLERCQ, géomètre-expert immobilier, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, domicilié à Itterbeek, avenue Bettendries, 1;

Agissant à la requête de la S.A. "IMMOBILIERE FEDERALE DE LA CONSTRUCTION", dont le siège social est établi à Bruxelles, rue de l' Etuve, 12;

Déclare avoir procédé au mesurage du bien décrit ci-après :

COMMUNE DE JAMBES

Une parcelle de terrain à bâtir, sise à front d' une nouvelle voirie où elle présente une façade de vingt et un mètres, cadastrée ou l' ayant été partie du numéro 389 de la section D, 1ère division, étant le lot 351 du plan de lotissement de Géronsart, de la société vendeuse;

Tel qu' il figure au plan ci-contre, bordé d' un liseré rouge, ce bien contient en superficie HUIT ARES SOIXANTE-SIX CENTIARES (8a 66ca).

En foi de quoi j' ai dressé et signé le présent procès-verbal, à la date ci-dessus.